

## REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DE LOISIRS

### 2022 - 2023

25/07/2022

**25/07/2022 : Règlement intérieur valable sous réserve de changements dus à la crise sanitaire du « COVID-19 » qui pourraient survenir en cours de saison de septembre 2022 à juin 2023.**

Les activités sont gérées par **l'association FAMILLES RURALES DU RIDELLOIS** qui se compose des bénévoles du conseil d'administration et les référents des activités, ainsi que les salariés.

*Les activités débutent à partir du 12 septembre 2022, jusqu'au 25 juin 2023, et se déroulent en période scolaire (pas d'activités pendant les petites vacances).*

*Deux séances d'essai sont possibles pour chaque activité selon la capacité d'accueil (sauf activités « si on chantait » et « chant familial »). Pour les activités sportives, la signature d'une décharge est nécessaire pour essayer. Après les séances d'essai, le dossier doit être complet pour participer à l'activité.*

### Protocole Covid-19

Avant la séance, l'association recommande fortement aux participants de prendre leur température. En cas de doute d'un éventuel symptôme pouvant être lié au Covid-19, le participant ne devra pas se rendre à l'activité.

Le décret ministériel n°2020-860 du 10 juillet 2020 et la fédération d'« Education Physique et Gymnastique Volontaire » à laquelle est affiliée l'association imposent le protocole ci-dessous dans tous les établissements recevant du public :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou en faisant usage de gel hydroalcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux
- Distanciation physique dans la mesure du possible
- L'utilisation collective de matériel est possible sous condition d'être désinfecté à chaque fin de séance
- Les entrées et sorties des salles seront matérialisées dans la mesure du possible, et obligatoirement respectées.

En cas de non-respect de ce protocole par un participant, l'accès lui sera refusé, sans remboursement de la séance effectuée.

### Les activités

#### LES HORAIRES ET LIEUX PEUVENT ETRE MODIFIES EN FONCTION DES DISPONIBILITES DES SALLES ET DES INTERVENANTS

Activité	Jour	Horaires	Lieu	Tarif 1 séance	Tarif 2 séances
ANGLAIS	Jeudi	19h-20h30 perfectionnement	Centre de loisirs Azay Le Rideau	200€	
ART FLORAL	1 mercredi par mois	À partir de 18h30	Petite salle polyvalente Claudel Azay Le Rideau	180€	
ATELIER BD	Vendredi	18h-19h30	Centre de loisirs Azay le Rideau	140€	
CHANT EN FAMILLE	1 <sup>er</sup> dimanche du mois	17h-18h	Salle polyvalente Claudel Azay le Rideau	Au trimestre 24€ par duo puis 9€/personne supplémentaire	
DANSE BOLLYWOOD ADOS et ADULTE	Vendredi	18h-19h (ados) 19h05-20h05 20h10-21h10	Salle polyvalente Claudel Azay le Rideau	130€	

DANSE BOLLYWOOD ENFANT	Mercredi	Bolly kids 1 17h15-18h Bolly kids 2 18h05-19h05	Salle polyvalente Claudel Azay le Rideau	130€	
DANCES COUNTRY ADULTES	Lundi	19h-20h (débutant) 20h-21h (novice) 21h-22h (confirmé)	Salle Polyvalente de Cheillé	120€	160€
DESSIN PEINTURE	Mardi	17h30-19h30	Maison des associations salle Tortay Azay le Rideau	240€	
GYM DYNAMIQUE	Mercredi	19h30-21h	Salle des fêtes St Benoit la forêt	150€	
GYM PLURIELLE	Jeudi	19h-20h	Gymnase Bellevue Azay le Rideau	130€	
MARCHES DECOUVERTES	Mardi Jeudi	13h30	Parking de la Passerelle Azay le Rideau	5€	
MARCHE NORDIQUE	Vendredi	9h30-11h00	Lieu variable	150€	
MODERN STREET JAZZ	Jeudi	17h-17h45 : 6-9 ans 17h50-18h50 : 10-13 ans 18h55-19h55 : à partir de 14ans	Salle polyvalente de Vallères	130€	
PILATES	Lundi	17h30 - 18h30 (débutant) 18h45 – 19h45 (intermédiaire)	Gymnase Bellevue Azay le Rideau	130€	
	Mercredi	14h – 15h	Salle polyvalente de Rivarennes		
MOTRICITE ENFANT	Samedi	10h30-11h30	Dojo Azay le Rideau	150€	
SI ON CHANTAIT	1 <sup>er</sup> jeudi du mois	19h-20h30	Salle polyvalente Claudel Azay le Rideau	80€	
TABATA TRAINING A partir de 17 ans	Mercredi	21h-22h	Salle Polyvalente de Cheillé	120€	200€
ZUMBA A partir de 14 ans	Mercredi	20h-21h	Salle Polyvalente de Cheillé	120€	
ZUMBAKIDS Enfants / ados	Mercredi	8-13 ans : 19h15-20h :	Salle Polyvalente de Cheillé	120€	
	Samedi	Grande section - 7 ans : 9h30-10h15	Dojo Azay le Rideau		
HATHA YOGA	Mardi	9h30-11h00	Dojo Azay le Rideau	150€	200€
	Mercredi	18h00-19h30 19h30-21h00	Gymnase Bellevue Azay le Rideau		
	Jeudi	9h45-11h15	Dojo Azay le Rideau		
	Mardi	20h00 -21h30	Salle polyvalente Rivarennes		
YOGA DYNAMIQUE	Samedi	10h-11h	Salle Aucher Maison des associations Azay le Rideau	150€	

## Inscription

**RAPPEL :** 2 séances d'essai sont possibles dans l'année pour chaque activité (sauf activité mensuelle : art floral et chants qui ne proposent qu'une séance d'essai). Pour les activités sportives, si le dossier d'inscription n'est pas complet lors de la séance d'essai, la signature de la décharge de responsabilité est obligatoire.

A l'issue des séances d'essai, si nous n'avons pas de dossier d'inscription complet, il n'est alors pas possible de participer avant d'avoir donné le dossier complet.

Certificat médical et activité physique pour les mineurs (sauf atelier BD, chant en famille et dessin peinture) :

Depuis le 7 mai 2021, le certificat médical pour les mineurs est remplacé par un « questionnaire de santé du mineur ».

Si les réponses au questionnaire sont toutes négatives, le représentant devra fournir une attestation au moment de l'inscription.

Si une ou plusieurs réponses sont positives, l'enfant devra aller chez son médecin pour faire un examen médical, pour pouvoir lui délivrer un certificat médical.

Le questionnaire et l'attestation sont disponibles en téléchargement sur le site internet <https://www.famillesrurales.org/ridellois/>

Certificat médical et activité physique pour les majeurs (sauf anglais, art floral, atelier BD, dessin peinture, chant) :

Toute activité physique et sportive pour les majeurs nécessite un **certificat médical** (à donner à l'inscription) précisant que l'état de santé du participant ne présente pas de contre-indication clinique à cette activité, à donner à l'inscription.

Pensez à nous donner une copie, car le certificat est valable 3 ans, à compter de la date indiquée sur le certificat. Il faudra fournir une copie du nouveau certificat médical à l'issue des 3 ans.

Les inscriptions sont possibles :

- au forum des associations d'Azay le Rideau le samedi 3 septembre 2022
- auprès du référent de l'activité et à l'accueil de loisirs Mermoz 52 avenue de la Gare 37190 Azay le Rideau.
- inscriptions sont possibles dès le mois de juillet pour les adhérents 2021-2022.

Document à fournir pour l'inscription

La fiche individuelle d'inscription (**rappel : une fiche par activité**)

Le paiement de l'activité **qui comprend l'adhésion familiale de 28€**.

A rajouter dans le cas de l'inscription à une activité physique et sportive :

Pour les majeurs : une copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité physique et sportive. Voir plus haut les détails

Pour les mineurs : l'attestation sur l'honneur fourni avec le questionnaire de santé

## Paiement des activités et adhésion

Le tarif des activités est valable pour une saison entière (de septembre à juin).

Le règlement doit être fait à l'inscription en intégralité par la remise d'1, 2 ou 3 chèques(s), à l'ordre de **FAMILLES RURALES DU RIDELLOIS**. Des facilités de paiement sont proposées par chèque (le détail est au verso des fiches d'inscription). En cas de plusieurs chèques, ils seront encaissés par trimestre (novembre-décembre, février et avril). Le paiement peut également s'effectuer en espèces, chèques vacances, coupons sports.

Le tarif de l'adhésion est de **28 € pour la saison scolaire 2022-2023**, elle est valable du 01.09.22 au 31.08.23.

L'adhésion familiale de 28€ est valable dans toutes les associations Familles Rurales de France.

Pour une personne qui arrive en cours d'année, le règlement du trimestre entier est dû : par exemple pour une arrivée en décembre l'année entière est due, pour une arrivée en février, deux trimestres sont dus, pour une arrivée à partir du mois d'avril un seul trimestre est dû.

En cas d'absence du participant à une séance, aucun remboursement ne sera effectué. Seul un cas de force majeure tel que l'inaptitude médicale (sur présentation d'un certificat médical, **dans les 15 jours après le premier jour d'arrêt**), mutation et déménagement, pourront faire l'objet d'un remboursement. Le remboursement des trimestres dus sera effectué par chèque.

Le remboursement sur certificat médical ne se fait que sur les trimestres qui n'ont pas encore commencés. Tout trimestre débuté est dû. Si le certificat médical vaut pour moins d'un trimestre, il n'y aura pas de remboursement.

## Activités enfants

Il est demandé aux parents d'accompagner impérativement leur(s) enfant(s) jusqu'à l'intervenant, et de venir le(s) récupérer en respectant les horaires. En dehors de ces horaires, l'Association ne pourra être tenue comme responsable de l'enfant.

Si ce n'est pas le parent qui vient chercher son enfant à la fin de l'activité, le signaler au référent ou à l'intervenant en début d'activité. Si un enfant n'est pas récupéré à la fin de la séance, et qu'il est impossible de contacter les parents, la gendarmerie sera contactée pour le récupérer.

**DANSE BOLLYWOOD ENFANT/ADOS et MODERN STREET JAZZ :** Pour le bon déroulement des séances, il est préférable que les parents ne soient pas présents (ne pas arriver trop tôt pour récupérer son enfant).

**MOTRICITE ENFANT et ZUMBAKIDS :** Pour des raisons de sécurité et bien-être lié à l'âge des enfants, il est demandé aux parents de se relayer pour assurer une présence d'un parent (maximum) à chaque séance en soutien à l'animatrice. La présence d'un seul parent est nécessaire afin que les enfants restent attentifs lors de la séance.

### Hygiène - Tenue - Matériel

Il faut avoir une tenue adaptée à l'activité, sinon l'intervenant se réserve le droit d'exclure la personne (chaussures propres pour activités en salle). Pour les activités qui se déroulent au dojo (motricité enfant, yoga et zumba), il est interdit de porter des vêtements à fermeture éclair ou à boucles métalliques afin de ne pas abîmer les tapis.

Selon les activités, les participants doivent être respectueux du matériel et des locaux qui peuvent être mis à leur disposition.

Pour les activités de danses, prévoir une tenue de sport. Pour le MODERN STREET JAZZ, des chaussons de danse sont nécessaires.

Dans le cadre de l'activité, il est demandé aux participants d'aider au rangement et installation du matériel nécessaire à la séance.

### Communication

En cas d'absence d'un intervenant, un affichage sera fait sur le lieu de l'activité et/ou vous serez tenus informés par le référent de l'activité ou la coordinatrice des activités.

Si vous avez des questions, vous pouvez les poser aux bénévoles référents ou intervenants ou contacter directement la coordinatrice des activités au 07 82 73 80 16 - [activites.ridellois@famillesrurales37.org](mailto:activites.ridellois@famillesrurales37.org) ou l'association au 02 47 45 39 73.

Il est interdit de filmer les cours, sauf accord de l'animateur.

### Informations diverses

Pour toutes les activités, les intervenants employés par l'Association, les prestataires, ou les bénévoles pourront prendre toutes décisions utiles en cas d'urgence médicale. Ils prendront contact avec les secours et préviendront les responsables de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, la séance est annulée s'il y a un seul participant.

L'Association FAMILLES RURALES a une assurance responsabilité civile pour les dégâts causés à un tiers, pour les enfants, les adultes et l'intervenant. Cela n'exclut pas une **assurance responsabilité civile personnelle** (la plupart du temps incluse dans le contrat d'habitation).

Toute personne étrangère à l'activité ne sera pas autorisée à rester dans la salle.

Seuls les intervenants sont autorisés à utiliser leur téléphone portable pour les cas d'urgence. Durant l'activité, les participants doivent les laisser dans leur sac en mode avion.

En cas d'effectif insuffisant, l'association se réserve le droit de modifier l'organisation des groupes, de modifier les horaires, de supprimer une activité (avec remboursement au prorata). Les activités peuvent être arrêtées dans une situation d'urgence exceptionnelle (pandémie, arrêt d'un intervenant...).

La possibilité d'intégrer une activité en cours d'année dépend de l'accord des intervenants selon les effectifs et la progression de l'activité. Deux séances d'essai seront alors possibles sous condition de remplir une décharge de responsabilité et d'y joindre une attestation d'assurance (responsabilité civile).

Il est demandé à chacun d'entretenir des relations respectueuses et cordiales avec les intervenants, les bénévoles et les autres participants.